

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
11 h. 16 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 45 ^m matin.	9 h. 16 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 8 ^m soir.	5 » 52 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 h. 21 ^m »	5 » 45 ^m »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	— » — »	— » — »	11 » 7 » »	2 » 48 ^m soir.

Train de marchandises facultatif : (Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivé à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : (Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 18 Mars.

On lit dans un journal de Paris :

M. de Freycinet a eu, paraît-il, une conversation avec un correspondant du *Daily News*. Il y a fait profession des dispositions les plus pacifiques et témoigné de sentiments fort différents de ceux que M. Gambetta professait non seulement en 1871, mais plus tard même, surtout lors de son voyage à Grenoble. On ne peut que se féliciter de la sagesse dont le président du conseil paraît comprendre la nécessité, et que lui demander de conformer à ses paroles tous ses actes.

Nous avons toujours pensé qu'il ne fallait pas confondre M. de Freycinet avec M. Jules Ferry, le patriote intègre avec le jouet des passions radicales, l'orateur habile et maître de sa parole avec l'aimable paladin des ordonnances de Mlle de Pompadour.

Nous voudrions pourtant être absolument certains que M. de Freycinet, livré aux conseils du radicalisme, ne faillira pas au dernier moment à la tâche que son passé et l'élévation de son talent lui imposent. On ne tardera pas à être fixé à cet égard. On saura si le chef du cabinet tolère qu'on le croie capable d'appliquer des lois de proscription surannées, au lieu de laisser dans un juste oubli et dans un dédain mérité la politique des plus mauvais jours de notre histoire.

Voici, du reste, une singulière note publiée par une feuille ministérielle; cette note a excité naturellement une assez vive émotion :

En supposant la force publique investie de toute l'autorité des lois, comment pourra-t-elle procéder, soit à l'arrestation, soit à l'expulsion des délinquants dans des régions où les passions seront surexcitées à ce point qu'elles pourront se traduire en manifestations séditieuses. Il faudra nécessairement réprimer ces manifestations, et, dans ce cas, il est impossible de prévoir où elle s'arrêteront.

Tandis qu'à l'ouest les populations seraient disposées à entraver même tumultueusement l'action de la loi, il serait à craindre que, dans d'autres régions, des désordres n'éclatassent, soulevés par un sentiment tout contraire. Le gouvernement n'en aurait pas moins à intervenir pour le maintien de l'ordre.

Les ministres ont examiné et pesé avec beaucoup de sang-froid ces diverses éventualités, et, si nous en parlons à notre tour, c'est pour ne rien dissimuler de la gravité de la crise. Il faut que dans cette lutte suprême, chacun sache où il va, majorité et gouvernement, il faut qu'on soit bien décidé de part et d'autre à aller jusqu'au bout, et qu'on ne néglige aucun des éléments du succès.

En conséquence, le cabinet, tout en acceptant l'interpellation, désirerait qu'elle fût aussi nette et aussi explicite que possible, qu'elle fût préparée et discutée dans les termes les plus précis et les plus positifs. On comprend, en effet, que, en face d'une situation qui sera parfois menaçante, le gouvernement soit investi de la pleine confiance de la Chambre, et qu'aucun des moyens d'exécution qu'il croira devoir employer ne soit ensuite invoqué comme un manquement aux principes. Pour être tout à fait clairs, nous dirons, par exemple, que le gouvernement peut être amené à demander à la Chambre l'autorisation de proclamer l'état de siège, qu'il peut se présenter des cas où des arrestations seront nécessaires, des procès de presse inévitables, etc...

En un mot, il faut tout prévoir et tout bien peser avant de s'engager dans une lutte qui sera difficile. Le cabinet ne reculera pas, mais il a besoin de l'appui, sans réserve, de la majorité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance de 16 mars.

M. le président dit qu'une demande d'interpellation est signée de MM. Devès, Philippoteau, Perin et Spuller pour demander au gouvernement qu'elle résolution il compte prendre à l'égard des congrégations non autorisées.

La discussion immédiate est décidée. M. Devès monte à la tribune et dit :

« Nous croyons répondre au sentiment du pays en demandant au gouvernement quelles résolutions il compte prendre à l'égard des congrégations non autorisées. »

Il demande au gouvernement de renouveler sa déclaration d'hier, mais une déclaration nette, rassurant le pays.

M. de Freycinet déclare que, conformément à ce qu'il a déjà déclaré au Sénat, le gouvernement appliquera les lois sous sa responsabilité, en s'inspirant des intérêts multiples en cause. Le gouvernement demande de conserver sa pleine liberté d'action, il est toujours prêt à rendre compte de ses actes et il prie la Chambre de le fortifier par l'expression complète de sa confiance.

M. de Labassetière parle au nom de la liberté des pères de famille et du droit général. Il dit :

« Vous avez échoué devant le Sénat, maintenant vous reconrez à la force! Vous aurez d'un côté la France de persécuteurs, et de l'autre les persécutés. Ce n'est pas le moment quand l'Allemagne même négocie avec le Pape. » (Bruit.)

M. Madier de Montjau demande ce que l'Allemagne vient faire ici, et s'adressant au gouvernement il dit :

« Nous sommes d'accord, mais il fallait commencer par là, et l'orateur se félicite du rejet de l'article 7 qui permettra d'appliquer les lois dans leur plénitude et toute leur rigueur. »

« La situation de la France est très grave, car les hommes que la France vit toujours à l'œuvre pour son malheur se sont attachés comme des pieuvres à notre sol. »

M. Madier de Montjau demande si le gouvernement est bien résolu dans cette bataille solennelle et définitive de lutter énergiquement et sans reculer.

Voix à droite : « C'est la guerre! »

A gauche : « Oui! » (Tumulte.)

M. Madier de Montjau demande si le gouvernement n'hésitera pas, car le discours de M. de Freycinet au Sénat ne le satisfait pas complètement; il veut l'application des lois non-seulement contre les jésuites, mais contre les autres congrégations, et il termine en demandant au gouvernement une déclaration précise.

M. Keller remercie M. Madier de Montjau, dont les paroles viennent de démontrer la gravité de la situation. Il semblait entendre un écho de 1793.

M. Allain-Targé dit : De 1829 tout au plus.

M. Keller dit qu'actuellement on cherche à persécuter tous ceux qui se révoltent contre la morale fabriquée, enseignée par l'Etat; quant aux lois existantes, je voudrais savoir exactement ce qu'elles sont.

L'orateur s'attache à démontrer que les lois en question n'existent plus réellement. Il cite un décret de M. Gambetta, de 1871, refusant l'expulsion d'un congréganiste comme ayant conservé sa qualité de français.

Il fait ressortir la gravité du côté constitutionnel de la question, car il s'agit d'annuler un vote du Sénat.

M. Keller dit que c'est une violation de la Constitution que la conscience du pays ne ratifiera pas; il demande à la Chambre de voter l'ordre du jour pur et simple, ce qui est la seule manière de terminer le débat.

M. Jolibois, au nom de ses amis et au sien, demande de ne pas voter l'ordre du jour pur et simple, mais un ordre du jour motivé qu'il va développer.

L'orateur dit que les lois qu'on appelle existantes

n'existent plus. L'article 7 a été créé par M. Ferry dans un but de popularité. Si M. de Freycinet veut agir sous sa responsabilité, il faut qu'il se hâte, car à la façon dont vont les choses il n'agira pas longtemps. (Interruption.) Toutes les lois autoritaires de l'empire vous les conservez; vous ne vivez qu'à l'abri du décret de 1852. En fait de libéralisme, nous ne recevons de leçons de personne. M. Jolibois termine en demandant une loi générale sur les associations et propose un ordre du jour constatant que les lois actuelles sur les congrégations sont impuissantes à résoudre les difficultés; il invite le gouvernement et la Chambre à présenter dans un bref délai une loi sur la liberté d'association.

M. Renault-Morlière dit qu'il s'agit uniquement d'exécuter les lois en vigueur. Toutes les congrégations en règle n'ont rien à craindre. La cause de la religion n'est pas liée avec les Jésuites. La clôture est prononcée.

M. de Freycinet déclare que le gouvernement accepte l'ordre du jour de M. Devès; il espère recevoir d'une grande majorité un témoignage de confiance et de force dont il a besoin.

M. Devès lit l'ordre du jour suivant : « La chambre, confiante dans le gouvernement et comptant sur sa fermeté pour appliquer les lois sur les congrégations non-autorisées, passe à l'ordre du jour. »

M. Devès fait appel à toutes les gauches pour soutenir l'ordre du jour.

M. Madier de Montjau déclare qu'il lui est impossible d'accorder une pleine confiance au gouvernement; il propose un ordre du jour invitant le gouvernement à appliquer immédiatement toutes les lois sur les congrégations non-autorisées.

L'ordre du jour pur et simple est repoussé par 372 voix.

Résultat du scrutin sur l'ordre du jour de M. Devès :

Votants.	485
Majorité absolue.	243
Pour.	338
Contre.	147

L'ordre du jour de M. Devès est adopté.

M. Spuller dépose le rapport sur la loi de la liberté d'enseignement modifiée par le Sénat; il lit son rapport disant : Parmi les modifications sénatoriales, il en est de simple rédaction et d'autres un peu plus importantes sur les six premiers articles que la commission invite la Chambre à adopter.

Quant à l'article 7, il est supprimé par le Sénat. Mais la déclaration nette et précise du gouvernement décida la commission à proposer à la Chambre d'adopter le projet de loi avec les modifications du Sénat.

Tous les articles du projet avec les modifications du Sénat sont adoptés.

L'ensemble du projet est adopté par 376 voix contre 93.

La Chambre des députés se séparera par voie de simple prorogation, mardi prochain. Les vacances dureront environ jusqu'au 26 avril.

La loi sur l'enseignement supérieur.

Nous croyons devoir donner le texte de la loi sur l'enseignement supérieur, tel qu'il vient de sortir des deux délibérations du Sénat et qu'il a été présenté à la Chambre.

Article 1^{er}. — Les examens et épreuves pratiques qui déterminent la collation des grades ne peuvent être subis que devant les facultés de l'Etat.

Art. 2. — Tous les candidats sont soumis aux mêmes règles en ce qui concerne les programmes, les conditions d'âge, de grade, d'inscriptions, de travaux pratiques, de stage dans les hôpitaux et dans les officines, les délais obligatoires entre chaque examen, et les droits à percevoir au profit du Trésor public.

Art. 3. — Les inscriptions prises dans les facultés de l'Etat sont gratuites.

Art. 4. — Les établissements libres d'enseignement supérieur ne pourront en aucun cas prendre le nom d'Université. Les certificats d'études qu'on y jugera à propos de décerner aux élèves, ne pourront porter les titres de baccalauréat, de licence ou de doctorat.

Art. 5. — Les titres ou grades universitaires ne peuvent être attribués qu'aux personnes qui les ont obtenus après les examens ou les concours réglementaires subis devant les professeurs ou les jurys de l'Etat.

Art. 6. — L'ouverture des cours isolés est soumise, sans autre réserve, aux formalités prévues par l'article 3 de la loi du 12 juillet 1875.

Art. 7. — Aucun établissement d'enseignement libre, aucune association formée en vue de l'enseignement supérieur ne peut être reconnu d'utilité publique qu'en vertu d'une loi.

Art. 8. — Toute infraction aux dispositions des articles 4 et 5 de la présente loi, sera punie d'une amende de 400 à 4,000 fr. et de 1,000 à 3,000 fr. en cas de récidive.

Art. 9. — Sont abrogées les dispositions des lois décrets, ordonnances et règlements contraires à la présente loi, notamment l'avant-dernier paragraphe de l'article 2, le paragraphe 2 de l'article 5 et les articles 11, 13, 14 et 15 de la loi du 12 juillet 1875.

REVUE DES JOURNAUX

On lit dans la *Liberté* :

Le plan de campagne des adversaires des congrégations est changé.

La question va être transportée d'abord sur le terrain de l'application rigoureuse des lois existantes. Dès demain, l'interpellation des gauches aura lieu dans ce but. La Chambre sommera le gouvernement de dissonner sans délai les congrégations non autorisées, et d'exécuter toutes les lois encore en vigueur contre les jésuites. Puis, la majorité veillera à ce que les promesses qu'elle compte obtenir du ministère à cet égard ne soient pas une parole vaine.

Mais, on ne veut pas s'en tenir là. L'idée-mère du nouveau plan de campagne adopté, c'est de faire le vide autour des corporations religieuses et de tous ceux qui y sont plus ou moins directement associés; c'est de les mettre, sinon hors de la loi, du moins hors de la société. Le journal de l'opportunisme explique très nettement ce but et les moyens de l'atteindre.

La grande force des jésuites, dit-il, a été d'être, pour leurs élèves et pour leurs adhérents, des patrons, des appuis, des protecteurs actifs et influents, qui leur ouvraient l'accès de toutes les carrières lucratives et de toutes les situations élevées, dans la pensée de se servir ensuite d'eux pour les intérêts de leur ordre. Il s'agit de briser cette force et d'annuler cette influence en refusant désormais, impitoyablement, toute faveur, toute fonction et tout crédit aux membres et aux affiliés des congrégations. Ce ne sera plus une incapacité légale qui les frappera, ce sera une suspicion absolue qui les fera exclure systématiquement. On espère ruiner ainsi l'influence « des bons pères et des bonnes sœurs », en prenant les individus par l'intérêt et en les convaincant que, s'ils restent liés au cléricisme, tout espoir de parvenir leur est interdit.

C'est, on le voit, tout un système de gouvernement. Est-il aussi efficace et aussi puissant qu'on le suppose?

Pour le mettre en pratique, il faut créer une vaste catégorie de suspects. Comment savoir si un citoyen quelconque se rattache ou non aux congrégations et si l'on doit se méfier de lui et l'exclure, sinon en allant fouiller dans sa vie, dans sa conscience?

Il faudra donc organiser une nouvelle inquisition, aussi monstrueuse, aussi oppressive que celle du moyen âge. Est-ce possible? Est-ce digne de notre

emps? C'est de la police de bas étage, ce n'est pas de la grande politique.

D'ailleurs comment fera-t-on pour toutes les fonctions qui s'acquiescent au concours? Comment exclure des écoles supérieures les candidats qui prouvent publiquement leur capacité? Comment refuser leur classement mérité et, dès lors, leur grade légitime aux élèves qui sortent des écoles spéciales après des épreuves décisives? Tout cela, c'est le régime de l'arbitraire, de la délation et de la tyrannie.

La proscription, l'exclusion, l'intolérance, sous toutes les formes, sont de détestables moyens.

La *Revue des deux Mondes* estime qu'aucune des lois existantes ne saurait justifier l'expulsion des congrégations non autorisées:

On n'aura pas recours sans doute dit-elle à d'anciens édits, à des édits de Louis XV contre les jésuites. Ce serait pas trop risible, ce serait dans tous les cas un spectacle curieux et édifiant à offrir au nom de la République!

La loi de 1790 a eu pour objet, il est vrai, de mettre fin à tout le système des corporations anciennes, à tout un ensemble de conditions, de droits, de privilèges inhérents à la personnalité civile, de vœux reconnus et consacrés par la loi; elle n'interdisait pas la vie en commun, l'agrégation volontaire. Elle se bornait à substituer la liberté à la vieille organisation monastique, elle ne donne aucune arme de répression.

La loi du 18 août 1792 n'a pas même la valeur d'une loi, elle ne devrait pas être invoquée. C'est un acte dénué de tout caractère régulier, accompli à un moment où la royauté était prisonnière et où la République n'existait pas encore, où la constitution avait disparu, où il n'y avait plus rien de légal. C'est l'acte d'une époque où un prêtre, vêtu publiquement du costume ecclésiastique, pouvait être de ce seul fait poursuivi « pour délit contre la sûreté générale » et où l'on était enfin à la veille des massacres de septembre! Cette loi, M. Jules Simon n'a eu qu'à la citer pour la rejeter dans son passé de sanglant arbitraire.

Le décret de messidor an XII est certainement, avec quelques autres, une arme commode de répression laissée par l'empire aux gouvernements qui se piquent de libéralisme. Il existe, il n'est pas abrogé régulièrement; mais après tout, même dans ce décret de messidor, il n'y a pas trace de bannissement et d'expulsion, et la seule sanction est « la poursuite à l'extraordinaire », c'est-à-dire l'exécution administrative, — c'est-à-dire l'envoi dans une prison d'Etat.

Les articles 291 et 292 du code pénal sur les associations! M. le procureur général Berthault, qui est un terrible légiste, qui a eu le premier le triste honneur de prononcer le mot de « suspects » à propos de quelques religieux qu'on n'aime pas, M. le procureur général Berthault a reconnu lui-même qu'on ne pourrait se servir de ces articles pour exécuter ou dissoudre les congrégations *manu militari*.

Les ordonnances de la restauration ne donnent aucun moyen précis et direct: elles ont trait à une situation différente.

Tout cela en définitive, c'est l'obscurité, la contradiction, la confusion de textes oubliés, surannés, où les juristes les plus perspicaces, les plus subtils ont de la peine à se reconnaître.

Le *Parlement* dit de son côté: « Voici désormais le Sénat hors de cause: il a accompli sa tâche; il l'a accomplie avec raison et fermeté. Le Gouvernement et la Chambre restent en présence. Chacun se demande si le Ministère, en parlant aux députés, en guidant la politique du pays, au milieu de la crise grave que M. Ferry a provoquée, s'inspirera du discours que M. de Freycinet a prononcé mardi dernier.

La France n'aime pas les Jésuites: c'est vrai, et c'est bien ce qui nous rassure contre un retour offensif du cléricisme. Elle admet qu'on arrête les empiètements des congrégations; elle applaudira aux mesures législatives équitables qui pourront être prises dans ce but; elle sera satisfaite si l'attention du Ministre et des chambres se tourne de ce côté. Mais ce qu'elle demande surtout c'est la paix.

Ce serait mal servir la République, que d'engager une de ces guerres où la force matérielle est inutile; où la victoire ne saurait demeurer à personne, et dont la tranquillité publique paye tous les frais.

Au dire de la *Justice*, la déclaration de M. de Freycinet, a surpris tout le monde. Personne ne croit qu'elle soit suivie d'effet. M. de Freycinet doit savoir d'où vient la difficulté: de son discours de l'autre jour. Il a déclaré avec une netteté regrettable, qu'à son avis l'application des lois serait un véritable malheur. Il dit aujourd'hui: « Nous allons appliquer les lois. » C'est chose fâcheuse et singulière; mais un

gouvernement qui se contredit de la sorte, à si peu de jours de distance, n'inspire pas une pleine confiance.

L'une des principales publications anglaises, *Saturday Review*, contient ce qui suit:

Le Sénat a pris une sage détermination en montrant au pays l'utilité qu'il peut y avoir à répartir le travail législatif entre deux Chambres. Comme il fallait s'y attendre, le rejet de l'article 7 a déjà fait pousser des cris en faveur d'un amendement à la Constitution qui supprimerait toute espèce de frein et permettrait à l'extrême gauche de mener bon train la République à sa perte. Cette demande fut-elle accueillie, l'action du Sénat n'en serait pas moins pleinement justifiée. Mieux vaudrait supprimer une seconde Chambre pour avoir rempli son devoir, que pour avoir fourni la preuve qu'elle est incapable de faire quoi que ce soit.

Si les républicains libéraux du Sénat avaient voté l'article 7, ils auraient du même coup, fait violence à leurs convictions et révélé leur impuissance. Leur rôle ne consiste-t-il pas à modérer la Chambre populaire et à lui épargner des écarts imprudents? S'ils n'ont pas la force nécessaire pour le remplir, ils ne sont pas assez forts pour la fonction même dont ils ont été chargés. Ce qui est plus probable, c'est que plusieurs des partisans les plus déclarés de l'article 7 sont soulagés depuis qu'on a prononcé sur son sort. Injurier le Sénat est un luxe qui ne coûte rien et qui n'engage aucune responsabilité.

On lit dans le *Journal de Saint-Petersbourg*, organe officiel de l'Empire russe, à propos du refus d'extradition d'Hartmann:

Les journaux de Paris nous apprennent que le gouvernement français s'est empressé d'adresser ses félicitations à M. le comte Loris Mélikoff à l'occasion de la préservation de ses jours lors de l'attentat de mercredi dernier. Certes, nous n'entendons pas dire qu'il y ait contradiction entre ces félicitations et la mise en liberté de l'auteur de l'attentat du 19 novembre. Mais les classes dominantes en France, qui prétendent ne s'inspirer que des vœux de l'opinion publique, voudront bien reconnaître peut-être que la Russie, elle aussi, a une opinion publique. Elles peuvent la juger moins éclairée que celle de leur propre pays, mais elle existe et elle éprouve une peine infinie à mettre d'accord les susdites félicitations et l'empressement de remettre en liberté un individu convaincu d'avoir voulu attentat à la vie de notre souverain. Elle ne comprend pas qu'on puisse féliciter quelqu'un d'avoir échappé à un assassin et lâcher cet assassin lorsqu'on le tient. C'est peut-être un défaut d'intelligence politique chez le peuple russe, mais il se refuse à comprendre qu'au lendemain de la manifestation d'enthousiasme sans pareil à laquelle il s'est livré pour honorer le jubilé de son empereur bien-aimé, il y ait une nation civilisée, amie de la Russie, qui ne juge pas cette manifestation comme un témoignage suffisant de ce que les régicides ne sont point, en Russie, « un parti politique », mais un groupe de malfaiteurs, honnis et bannis de la société. Nous aurons beau lui traduire la circulaire de M. Dufaure, invoquée dans la dépêche de Paris, il se dira toujours que lorsqu'on tient un malfaiteur de la pire espèce, on ne le lâche pas pour une simple question de formalités et de délais. Cette civilisation si vantée et dont on est si fier là-bas, lui apparaît comme une barbarie, du moment qu'elle aboutit à de pareilles conséquences, et il envisage celles-ci comme une manifestation directement hostile à la nation russe et à son souverain, ce qui est tout un. Nous le déplorons, mais nous ne pouvions nous empêcher de constater qu'il en est ainsi.

INFORMATIONS.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux*: Une enquête a été faite, il y a quelque temps, au sujet de faits très-graves qui se seraient passés dans une administration dépendant d'un ministère. Cette enquête est aujourd'hui terminée; il en résulterait que la plus grande partie des faits dénoncés étaient vrais. Un rapport a été adressé au ministre. Plusieurs employés supérieurs de cette administration se trouveraient gravement compromis.

On mande d'Angers, 15 mars, soir:

La cour a rendu aujourd'hui son arrêt dans l'appel interjeté par l'*Anti-clérical*, condamné récemment à 1,500 fr. de dommages-intérêts envers les frères, à 500 fr. d'amende et à l'insertion du jugement. La cour a confirmé le jugement, a élevé à 3,000 fr. les dommages-intérêts et ordonné la publication de l'arrêt dans l'*Anti-Clérical* et dans quatre journaux de Paris. M. Leo Taxil avait fait défaut.

Le doyen des chevaliers de Saint-Louis et probablement aussi des colonels français, M. le vicomte Louis-Aymar-Balthazar de Roquefeuil, vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-douze ans, au château de Kergré, près Tréguier.

Fils d'un capitaine de vaisseau fusillé à Quiberon en 1794, M. de Roquefeuil avait donné sa démission en 1830, comme colonel du 40^e de ligne.

On lit dans le *Figaro*:

Il y a huit jours, plusieurs journaux parisiens annonçaient que S. Ex. le prince Orloff avait assisté à la soirée donnée le 7 mars par M. le ministre des affaires étrangères.

Nous nous étions empressés de démentir cette nouvelle; malgré cela le journal de Saint-Petersbourg avait cru devoir la donner comme exacte.

Aujourd'hui le *Messenger officiel* de Saint-Petersbourg la dément comme nous l'avions fait nous-mêmes.

On a remarqué, dit l'*Union*, dans la dernière promotion, les noms de deux officiers généraux qui n'avaient pas été proposés pour l'avancement par la commission de classement des généraux commandant les corps d'armée. Comment M. le général Farre, ministre de la guerre, justifia-t-il ces nominations?

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIIONALE

Le *Journal officiel* du jour contient un décret convoquant pour le 4 avril, les électeurs du canton de Vayrac, à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement.

M. Le Tanneur, Directeur de l'Enregistrement et des Domaines, est appelé au même poste à Troyes. C'est un avancement mérité dont nous adressons tous nos compliments à l'honorable Directeur qui s'était concilié ici bien des sympathies.

Depuis le vote de la Loi des finances, qui a rédoit d'un tiers le traitement des Evêques, plusieurs diocèses se sont empressés de couvrir le chiffre de la réduction par des souscriptions volontaires. Le clergé du diocèse de Cahors ne pouvait laisser passer une occasion si favorable de témoigner des sentiments de filiale vénération et d'affectueuse confiance, qui l'unissent à son évêque. Nous sommes heureux d'apprendre que, mardi dernier, le vénérable doyen du chapitre, accompagné des Archiprêtres de Figeac, de Gourdon et de plusieurs curés de canton, a déposé entre les mains de Mgr une offrande qui compose largement, nous le croyons, la somme supprimée. Mgr a été extrêmement sensible à une démarche qui lui prouve combien il a su conquérir le cœur de ses prêtres, mais il n'a accepté l'offrande que pour la consacrer aux œuvres diocésaines.

EXAMEN DES ASPIRANTES.

Au brevet de capacité pour l'enseignement primaire.

Les examens ont eu lieu les 16, 17 et 18 mars, à l'hôtel de ville. Sur 66 jeunes personnes qui s'étaient présentées, 15 ont subi avec succès l'examen oral et 12 seulement ont été définitivement reçues. Ce sont, par ordre de mérite: MM^{les} Gaillard; Grimal; Boussac; Boutonnet; Figeac; Gamot; Pons; Rabanel; Lacour; Girbal; Lurgoie; Lagarrigue.

Lundi prochain commenceront les examens du brevet supérieur.

Le Congrès archéologique de France tiendra cette année sa quarante-septième session à Arras, sous la direction de la Société française d'archéologie.

Cette session s'ouvrira le mardi 29 juin à deux heures précises.

La découverte faite en travaillant à la percée du tunnel du Montat se borne à une belle grotte ornée de stalactites.

Nous apprenons la mort de M. l'abbé Landes,

curé de St.-Médard-Lagarinie, et de M. l'abbé Gintrand.

Beaucoup de communes étant dépourvues d'office de pharmacien, l'administration a songé à combler cette lacune au moyen de boîtes de secours contenant des médicaments et autres objets indispensables pour donner les soins médicaux les plus urgents dans le cas de maladie ou d'accident.

Le ministre de l'intérieur a nommé à cet effet une commission spéciale qui a dressé un état des objets qui lui ont paru devoir entrer dans la composition de la boîte.

Il résulte d'une circulaire que M. Lepère vient d'adresser à ce sujet à tous les préfets, que la boîte de secours devra être divisée en deux compartiments, l'un contenant les médicaments exclusivement réservés aux médecins, l'autre, les objets laissés à la disposition du public.

Le prix de chaque boîte est fixé à 200 fr. De plus, l'usage des médicaments devra être absolument gratuit.

Je vous invite, dit en terminant le ministre, à porter ces renseignements à la connaissance des maires de votre département, afin qu'ils puissent les communiquer au conseil municipal dans la prochaine session de mai. Vous leur rappellerez qu'ils seront responsables de la délivrance des médicaments dont l'emploi est réservé aux médecins, et qu'ils ne devront, en conséquence, confier la garde de la caisse de secours qu'à des personnes leur offrant, à ce point de vue, la plus entière garantie.

La distribution des récompenses aux sociétés savantes des départements aura lieu à la Sorbonne, le samedi 3 avril 1880, sous la présidence de M. Jules Ferry.

Les mercredi 31 mars, jeudi 1^{er} et vendredi 2 avril, des lectures et des conférences publiques seront faites à la Sorbonne, dans les trois sections du comité, par les membres des sociétés savantes.

Le ministre de la guerre vient de décider qu'il ne sera plus admis d'hommes de la classe de 1879 dans les compagnies d'ouvriers d'artillerie par voie d'engagements volontaires, ces compagnies ayant actuellement un effectif suffisant pour les besoins du service.

L'ouverture de la session de l'examen exigé par l'arrêté du 1^{er} août 1879, des aspirantes au titre d'élève sage femme, aura lieu à la faculté de médecine le 22 mars, à neuf heures précises du matin.

On écrit de Montbrison au *Mémorial de la Loire* que la fièvre typhoïde sévit dans cette ville avec une certaine violence. L'école normale avait déjà été licenciée il y a un mois, après plusieurs décès occasionnés par cette épidémie. On a renvoyé, samedi, pour le même motif, les élèves du petit séminaire dans leur famille. La garnison a dû, lundi, évacuer la caserne, et va s'installer provisoirement dans la montagne.

Le supérieur des frères de la doctrine chrétienne vient de prévenir M. le ministre de l'instruction publique que cette congrégation renonce dès à présent à la direction des écoles normales primaires qu'elle avait conservée jusqu'ici à Rouen, à Aurillac et à Quimper.

A la rentrée de Pâques, les congréganistes remettront le service aux successeurs que le ministre leur désignera.

Le *Mercur* d'Orthez nous apprend la mort à Tilh (Landes), de Marguerite Lauthé, décédée à l'âge de cent trois ans onze mois douze jours; elle a été frappée dans les bras d'un de ses arrière-petits-fils, comme d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Jusqu'à son dernier moment elle a conservé la plénitude de ses facultés intellectuelles; elle n'avait pas une ride sur son visage coloré et couvait sans lunettes, tant sa vue était sûre et fine.

Elle laisse un jeune frère âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans et une petite sœur qui n'en compte pas moins de quatre-vingt-dix-sept, avec lesquels elle avait fêté dernièrement le carnaval. Une particularité qui semble digne d'attirer l'attention des physiologistes et qu'on remarquait chez la centenaire, c'est qu'une molaire d'un émail superbe lui était poussée il y a six ans;

cette magnifique dent, affirmait-elle, lui était venue à souhait pour triturer les aliments les plus solides.

L'Adour nous signale le décès d'un autre centenaire dans les Landes : M. Laborthe, ancien notaire à Pouillon, s'est éteint mardi à l'âge de cent dix ans.

Enfin, l'Érenouvelle de Tarbes, assure qu'il existe à l'asile Saint-Fray un respectable vieillard que tout le monde peut voir et qui compte cent dix ans. Il jouit d'une parfaite santé, grâce aux soins constants qui lui sont prodigués.

TRIPLE EMPISONNEMENT PAR LE CARBONE. — Le Mémorial de la Loire signale un nouvel empoisonnement par le gaz de carbone qui a fait dans la nuit de jeudi trois victimes.

La famille Durand, habitée dans le quartier de Bérard une construction isolée, située entre le puits Neyros, aux barrières duquel elle est presque contigue et l'entrepôt de charbon de M. Limouzin.

Jeudi soir, tous les membres de cette famille, c'est-à-dire, la mère, le père et trois enfants, se mirent au lit de très bonne heure. Vers neuf heures Bertrand fut réveillé par une sensation d'étouffement. Il se leva, mais les forces lui manquant il tomba aussitôt sur le plancher. D'après ce qu'il dit, il serait resté longtemps sans connaissance, respirant avec peine et ne sachant pas où il était. Vers dix heures, sa femme se réveilla à son tour. Il a comme un vague souvenir qu'à ce moment elle lui a parlé. Quant à lui, les forces lui revenant peu à peu, il se rapprocha de la fenêtre. Le matin, à cinq heures et quart, il put l'ouvrir. L'air le ranima tout à fait. Revenant vers sa femme, il n'obtint d'elle aucune réponse. C'est alors qu'il alla chercher une voisine, lui disant : Venez vite, je ne sais ce qu'à ma femme, je l'appelle elle ne me répond pas.

Ils essayèrent tous les deux de faire avaler à la malheureuse, qui restait sans mouvement, quelques cuillerées d'eau étendue d'alcool de menthe. Ils écartèrent avec peine les dents, convulsivement serrées mais le liquide resta dans la bouche. La voisine s'étant retournée à ce moment, souleva le drap qui recouvrait les deux jeunes filles. La plus jeune était morte et l'autre râlait déjà. Aux cris de : « Au secours ! » qu'ils poussèrent alors, les voisins accoururent et le docteur Servel fut immédiatement mandé. Le petit garçon fut réveillé à grand peine mais transporté au dehors, il ne tarda pas à secouer l'espèce d'hébétément où il était plongé et, à cette heure, il est complètement hors de danger. L'autre enfant et la mère ont été transportés au grand air. Celle-ci âgée de 34 ans, est dans un état très grave. On a moins d'inquiétude sur l'état de la fillette de 11 ans. L'appartement des époux Durand est, dit en terminant le Mémorial, entouré de nombreux fours à coke. Dans la maison même, il existe un entrepôt de charbon de bois. Au dessus et à peu de distance se trouve un laboratoire d'essai pour les cokes. Ajoutons enfin que dans le quartier de Bérard de nombreuses galeries de mines courent à une faible distance de la surface du sol.

On écrit de Bône, 15 mars.

La chaudière du paquebot *Columba* a éclaté hier au moment où le navire allait quitter le port pour aller à Alger. Vingt-cinq personnes ont été grièvement blessées; deux chauffeurs ont été tués.

L'accident est attribué au mauvais état de la machine par suite d'un trop long usage.

Le Progrès, de Nice, rapporte qu'une tentative de déraillement a eu lieu à Cannes, tout près de la gare. Une poutre de 1 mètre 20 de longueur sur 35 centimètres de diamètre, posée sur un rail, du côté de la maisonnette 49, a imprimé une assez forte secousse au train mixte 1498, qui arrive en gare à 10 heures 37 du soir. Heureusement le train avait perdu toute sa vitesse.

Les coupables n'en sont pas moins recherchés.

L'Avenir de la Dordogne signale un cas de végétation des plus précoces et des plus rares : A Corneguerre, commune du Grand-Brassac, on a trouvé hier, mardi, un bourgeon de vigne

qui ne mesure pas moins de 47 centimètres et demi de long.

Pour la chronique locale, A. Layton.

BULLETIN AGRICOLE

SITUATION DES RÉCOLTES.

Valence-d'Agen (Lot-et-Garonne), 14 mars.

Depuis quelques jours les plaintes sur nos récoltes, dans la vallée de la Garonne, prennent tellement de consistance et deviennent si générales, que nous avons voulu nous rendre compte de la situation de nos blés en terre. Nous venons de parcourir nos vastes plaines, nos meilleurs terrains, et partout, généralement, il nous a été facile de remarquer les grands vides et les dommages résultant des grands froids de l'hiver rigoureux que nous venons de traverser. Les champs offrent généralement le plus piteux aspect; le pied fait défaut, et, dans les trois quarts des champs, il y a tout le côté nord du sillon qui ne donnera rien ou très peu. On espère que si les pluies venaient à temps suivies d'une température douce et chaude, le tallage s'effectuerait mieux et que les grands vides qui existent seraient en partie comblés. Il est bien à désirer que la nature, qui fait parfois des miracles, aide à la transformation de nos récoltes de blés, car, pour le moment, elles laissent beaucoup à désirer et se présentent mal. Soit dans la plaine, soit sur les côtes, la situation est mauvaise, et beaucoup de champs, quoi qu'il arrive, sont et resteront mauvais. Vers la fin du mois ou dans la première quinzaine d'avril le mal devra être en partie réparé, ou la situation ira en s'aggravant. Il sera facile alors de formuler une opinion définitive ou tout au moins approximative sur les récoltes en terre.

Avranche (Manche), 14 mars.

Nos blés d'hiver se sont bien amendés depuis huit jours. Nos cultivateurs commencent à se rassurer un peu au sujet de la prochaine récolte.

Carcassonne (Aude), 14 mars.

On se plaint de la sécheresse.

La Réole (Gironde), 14 mars.

La température est à souhait pour la récolte.

Sens (Yonne), 15 mars.

Les seigles sont beaux en terre; les blés vont très bien; on fait les avoines dans de bonnes conditions; les premiers blés semés lèvent très bien.

Bar-sur-Aube (Aube), 13 mars.

Les semailles d'avoine se font dans de très bonnes conditions et par un temps excellent.

Bernay (Eure), 13 mars.

Récolte en bon état.

Châteauroux (Indre), 13 mars.

Le temps continue à être des plus favorables aux travaux du printemps; tout va bien; les gelées ont fait beaucoup moins de mal qu'on le supposait.

Carpentras (Vaucluse), 12 mars.

Pas de plaintes sur les récoltes en terre.

Dijon (Côte-d'Or), 13 mars.

Nous sommes, depuis quelques jours, favorisés d'un temps splendide, ce qui permet de continuer les semailles dans des conditions exceptionnellement bonnes. Aussi, la culture est des plus satisfaites de l'aspect des récoltes en terre.

Le Mans (Sarthe), 12 mars.

Depuis quelques jours, les blés se sont bien refaits; les orges vont se faire dans de bonnes conditions.

Lyon (Rhône), 13 mars.

Le temps est beau et chaud dans la journée. On continue de retourner quelques champs de blé semés en automne et aussi des colzas.

Montluçon (Allier), 13 mars.

Temps chaud; les semailles de printemps se font dans de bonnes conditions.

Orléans (Loiret), 13 mars.

Le temps est favorable pour nos récoltes. Le blé, que l'on croyait gelé dans plusieurs endroits, pousse, aujourd'hui, hardiment, et la culture s'accorde à dire qu'il y aura assez de semence.

St-Quentin (Aisne), 13 mars.

On ne dit rien des blés en terre, à part quelques pièces manquées; mais on les trouve très en retard.

Vervins (Aisne), 14 mars.

On est assez satisfait de l'apparence de blés d'hiver; il y en a très peu de manqués.

Les prairies artificielles promettent bien.

L'hiver rigoureux a détruit une grande quantité d'arbres fruitiers, ce qui occasionne une perte considérable dans la région du Nord.

Bergerac (Dordogne), 13 mars.

J'ai bien peu de chose à vous dire pour les achats de vins sur notre place; à peine se vend-il quelques tonneaux. Je n'ai à vous signaler qu'une vente 1878 côte nord à 600 fr. et une autre de dix tonneaux 1878 ordinaire, à 500 fr. le courtage à la charge du vendeur.

Les 1879 maintiennent toujours leurs prix.

La taille de la vigne est déjà bien avancée; plusieurs de nos vigneronns se plaignent beaucoup du mal produit par la gelée, surtout dans les vignes en blanc. Il paraît que le cépage, que nous nommons, ici, *blanc semillon*, est principalement atteint. Les vignes en rouge ont mieux résisté.

Somme tout, je ne pense pas qu'il y ait autant de mal, qu'on l'avait cru tout d'abord.

DERNIÈRES NOUVELLES

Un décret que publie ce matin le *Journal officiel*, et qui porte la date du 13 mars, règle les conditions de l'élection des membres du conseil supérieur de l'instruction publique et des conseils académiques. Les premières de ces élections sont fixées au 15 avril pour la France et au 11 avril pour l'Algérie. Le dépoillement des votes aura lieu à Paris, le 19 avril. Comme il faut au premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages, partout où il y aura lieu à un deuxième tour, il y sera prononcé le 29 avril.

Cette grande opération de vote, à laquelle le monde universitaire est convoqué pour la première fois, y a produit une agitation fort naturelle.

Il est probable que la promulgation de la loi sur l'enseignement supérieur figurera demain au *Journal officiel*.

Le ministre de la guerre vient de décider qu'en raison des inconvénients qui lui ont été signalés, aucun des sous-lieutenants des promotions annuelles de l'École spéciale militaire, sortant dans l'arme de l'infanterie, ne sera plus admis, à l'avenir, à permuter pour passer dans l'arme de la cavalerie.

Voici, d'après la *France*, la marche que le cabinet entend suivre dans l'exécution de ses promesses.

La situation de toutes les communautés non autorisées devra être régularisée dans un bref délai.

Quelques congrégations d'hommes seront exceptées de cette mesure et définitivement supprimées.

Les jésuites, particulièrement, seront avisés d'avoir à fermer leurs établissements, vu que l'existence, en tant que congrégations, leur sera désormais interdite sur le sol français.

Quant aux établissements d'éducation, les jésuites et autres seront prévenus que ces établissements ne pourront rouvrir leurs portes aux élèves lors de la rentrée d'octobre.

Rien d'absolu ne sera décidé en ce qui touche les jésuites étrangers. Le gouvernement agira suivant les personnes et en s'inspirant des situations particulières.

Bourse de Paris

Cours du 18 Mars.

Rente 3 p. %	82.15
— 3 p. % amortissable	84.90
— 4 1/2 p. %	113.75
— 5 p. %	117.00

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 18 mars, 5 h. soir.

La Chambre votera les tarifs d'agriculture et se séparera mardi.

Les Jésuites vont publier le relevé de l'état civil de tous leurs membres, constatant qu'ils sont tous français ou naturalisés.

M. Lenglé va demander le dépôt du rapport sur sa proposition d'amnistie.

M. Deprez ambassadeur près le Vatican, part pour Rome avec d'importantes instructions du gouvernement français, pour le Pape.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse; diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins mésentérique, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M^{me} la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le Dr Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueur nocturnes.

N° 99,625: Avignon, 18 avril 1876. La Revaléschiere m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des oppressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles.

— BOREL, née Carbonnetty. Cure n° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu, sous l'heureuse influence de la Revaléschiere. — Léon PEYLET, instituteur à Cheyssons (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîte: 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revaléschiere chocolatée, au même prix. Elle rend l'appétit, honne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 33 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, Du BARRY et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDEUSES. Dépôt à Cahors, Vinet droguiste.

Rien ne contribuera plus à la vulgarisation des idées d'assurances, qu'une excellente idée que viennent d'avoir les fondateurs de la Compagnie *Le Secours*.

S'occupant spécialement des accidents de chemin de fer ils ont reconnu possible, moyennant une prime de 75 fr. une fois payée, de disposer en faveur des héritiers directs ou ayants-droit de cat assuré, en cas de mort par suite d'accident de chemin de fer, d'une somme de vingt cinq mille francs. Cette somme est immédiatement payée sur la constatation du décès. On peut la doubler la tripler etc., en doublant en triplant la prime de 75 francs.

Non seulement elle n'enlève pas aux ayants-droit la faculté de réclamer une indemnité à la Compagnie de chemin de fer responsable de l'accident, mais encore, elle permet d'éviter les arrangements amiables souvent onéreux et leur fournit les moyen d'exercer leur action devant les juges compétents.

La Compagnie d'assurances contre les accidents *Le Secours*, fondée au capital de dix millions, par un syndicat puissant de banquiers et de Sociétés de crédit, est une institution de prévoyance de premier ordre. Bonne affaire pour ses clients, elle sera aussi pour ses actionnaires un excellent placement.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LES Bureaux de la Société d'Assurances

LE LOT

Sont transférés

11, rue du Lycée, 11.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES,

ARTICLES DE VOYAGE.

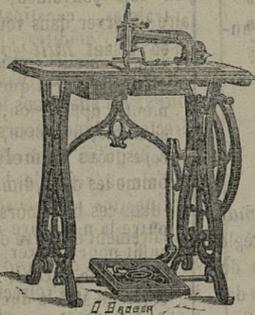
MACHINES A COUDRE DE TOUS SYSTEMES

Accessoires, pièces de rechange et fournitures.

Coupe-boutonniers. 2 fr.



Laines et cotons filés.
Fils et cotons à tisser.
Toiles, Nappes, Ser-
viettes. Tapis et des-
centes de lit. Nattes et
paillasons. Calicots,
Toiles à matelas et pail-
lasse. Peignes à tisser.
Bougie économique à
essence. Couvertures
de voyage et Chancel-
lières. Couvertures de



laine et de coton. Tap-
is d'appartement et
passages. Mouchoirs fil
de Cholet, couvre pieds,
Indiennes meubles,
Molletons, Coutils et
Cadis, Gilets flanelle de
santé. Blouses, Chemi-
ses, Pantalons, Cale-
çons, Jupons, Tricots,
etc., etc.

SEMELES HYGIENIQUES contre le froid des pieds. — Prix : 4 fr.

Maison LARRIVE,

5, rue de la Liberté, près de la Cathédrale, à Cahors, (Lot)

VÊTEMENTS IMPERMÉABLES ET CHAUSSURES CAOUTCHOUC

Photographie Artistique

C. BONNEMER

PHOTOGRAPHE

Boulevard Sud, ancienne MAISON HONORÉ

Spécialités de Cartes émaillées, Portraits Rembrand, Cartes-album, Portraits de famille, Reproductions, Vues, Grandissements, Retouches en noir, an pastel, à l'huile et à l'aquarelle, Groupes et Portraits après décès.

Émaux photographiques faits au feu et garantis inaltérables.

Ateliers ouverts de 8 h. du matin à 6 h. du soir.

COMPLÈMENT FACULTATIF DU MUSÉE DES FAMILLES

MODÈS VRAIES DU TRAVAIL DE FAMILLE

Journal mensuel, le seul journal qui donne aujourd'hui des explications de petits ouvrages et travaux à l'aiguille. Patrons, Modèles, Broderies, Crochet, Tapisseries colorées, Tricot, Ouvrages nouveaux, Musique, Chiffres des abonnés en Broderie. — Paris, 7 francs par an; Départements franco, 8 fr. 50, avec le MUSÉE, 13 francs et 16 francs. On s'abonne au Journal du Lot.

Bureaux: 41 rue Saint-Roch, Paris.

MUSÉE DES FAMILLES

Une livraison par mois avec dix à quinze magnifiques gravures inédites: un splendide volume par an. NOUVELLES, HISTOIRES, SCIENCES, VOYAGES, BEAUX-ARTS, ACTUALITÉS. Moralité irréprochable. Texte par A. Genevay, H. de la Blanchère, Bertoud, Comtant, Deslys, Etienne Marcel, Chalmel, Paul Collières, R. de Navery, Verne, etc. Illustration, par A. de Bar, Bertall, Doré, Foulquier, Gavarni, Johannot, Lix, H. Scott, C. Gilbert, Kauffmann, Morio, etc. — Le volume de 1879 (46^e année de la collection) est en vente.

Collection: les 45 premiers volumes, chacun, Paris 4 francs, le 46^e volume, Paris 7 fr. (France et union postale); 1 volume 1 fr., 2 vol. 1,50, 3 vol. 2 fr. et à partir de 4 vol. 25 en plus par volume. — Nota. — Les volumes reliés se payent 1 fr. 50 en plus par volume.

ENVOI D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN, MUSÉE ET MODÈS, CONTRE 50 CENT. EN TIMBRES-POSTE.

LA VELOUTINE

EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Blamuth PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU Elle est adhérente et invisible, sans donner-t-elle au teint un fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

AU PREMIER CHEMISIER

E. CRAMANT-MASSIP

CHEMISES INFRASSIBLES

Spécialité

De Lingerie pour homme, sur mesure

Seule Maison à Montauban

CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETE

Représentée à CAHORS,

par M. DIDIES,

Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

Maladies Secrètes



Les CAPSULES RAQUIN sont les seules capsules au gluten approuvées par l'Académie de Médecine, qui les a déclarées supérieures à toutes les autres préparations de Copahu. NOTA.—On doit refuser comme étant une imitation frauduleuse tout flacon qui n'est pas conforme au spécimen ci-dessus, ou qui est revêtu d'une étiquette portant le nom de Raquin précédé de dit de — système de — procédé de — imitation. (Arrêt de la Cour d'Aix, 20 mars 1879.) Le flacon de 40 Capsules: 5 fr. 50 DÉPÔT à PARIS, 78 et 80, Faubourg Saint-Denis ET TOUTES LES PHARMACIES On l'en trouve également LE PAPIER & LE VÉSICATOIRE D'ALBESPEYRES

PIANOS ET HARMONIUMS DES MEILLEURS FACTEURS
MUSIQUE ET INSTRUMENTS
GODINAUD, FILS
CAHORS (Lot), Maison de la Poste.
HARMONIUMS.
Vente et réparation. — Vente, échange et location.

TABLEAU DES DISTANCES
Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot
aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement
et du Département, dressé en exécution de
l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.
PRIX: 1 FRANC.
Chez M. Layton, rue Valentré, à Cahors.

A VENDRE

EN BLOC OU A PARCELLES
les Outils et Tours
provenant des ateliers de Serrurerie et de Tourneur, appartenant au Sieur RAMONDOU, serrurier-mécanicien, rue et quai St-Urcisse, à Cahors.

BAYLES, J^{NE}

RUE DE LA LIBERTE, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnoons, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cacons, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRERIE ET COUVERTS DE LA MAISON CHRISTOFLE ET RÉARGENTURE. BIJOUTERIE RELIGIEUSE ET ACHAT DE VIRILLES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT. ARTICLES DE PARIS, TONDEUSES, TOURNE-BROCHES ET RÉPARATIONS. ASSORTIMENT DE REVOLVERS DES FABRIQUES DE LIÈGE.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

va commencer immédiatement la publication du grand roman: Le DEMI-MONDE SOUS LA TERREUR, par F. du Boisgobey, avec illustrations de J. Perat, et dont nous avons confié la gravure à nos meilleurs Artistes. Le 43^e volume de cette riche collection vient de paraître. Nous rappelons à nos lecteurs que tous les grands écrivains contemporains ont apporté leur concours au Journal du Dimanche, qui depuis vingt-six ans tient toujours le premier rang parmi les publications illustrées. Un N^o par semaine, 10 c. avec 16 pages de texte in-4^o et un morceau de musique. — Paris, 10 centimes le numéro. — Départements 14 centimes le numéro. — ABONNEMENTS: Paris, 1 an, 6 fr. — 6 mois 3 fr. Départements: 1 an, 8 francs. — 6 mois, 4 fr. — Pour l'union postale: 1 an, 8 fr. 50.

Le volume broché, pour Paris..... 3 fr.
id. par la poste..... 4 fr.

BUREAUX: Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris

Nota. — On s'abonne en envoyant un mandat de poste.

BULLETIN DES HALLES

FONDÉ EN 1846

JOURNAL QUOTIDIEN, PUBLIÉ LE SOIR APRÈS LA BOURSE DE PARIS
BUREAUX: 29, Rue de Viarmes, 29, — PARIS

Cote officielle et cours commerciaux de Paris; dépêches télégraphiques et correspondances particulières des principaux marchés français et étrangers. Dépêches chaque jour de Lille, Berlin, Stettin, Hambourg, etc.; dépêches chaque semaine de Cote, Béziers, Pézenas, etc. Revue de la semaine chaque samedi.

Farines, Grains, Hules, Pétroles, Alcools, vins, Sucres, Mèllasses, Suifs, Fourrages, Bestiaux, Viandes, Beurres, Œufs, Fromages.

TARIF D'ABONNEMENT POUR LA FRANCE:

Edition (A), 7 numéros par semaine.....	36 fr.	20 fr.	11 fr.
— (B), 3 — — — — —	28 —	15 —	8 —
— (C), 2 — — — — —	20 —	11 —	6 —
— (D), 1 — — — — —	12 —	7 —	4 —

Envoi gratis pendant huit jours à titre d'essai.

Pour s'abonner envoyer mandat-poste, ou valeur sur Paris, Paris, 14, rue Saint-Lazare.

PRIME A NOS LECTRICES

POUR NEUF FRANCS AU LIEU DE DOUZE

On reçoit pendant UN AN la Mode Française

Ce journal, paraissant tous les Samedis, est le plus intéressant, le mieux fait et le plus complet de tous les journaux de modes. C'est le seul qui donne des Patrons découpés de grandeur naturelle.

Détacher ce bulletin et l'adresser, avec un mandat-poste de 9 francs, M. Oroni, Administrateur de la Mode Française, 37, rue de Lille, à Paris.

En vente chez tous les libraires le

DICTIONNAIRE

DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS INDUSTRIELS

Par E.-O. LAMI et A. THAREL

Cette magnifique publication, rédigée par d'éminents écrivains, composée avec un grand luxe typographique, formera 5 volumes in-8^o de 800 à 900 pages chacun, ornée d'environ 2,500 gravures sur bois.

Prix de la Livraison, contenant deux feuilles: 50 centimes.

On peut souscrire à l'ouvrage complet, dont le prix est de 150 francs, en envoyant un mandat-poste de 25 francs pour le premier volume. Les Souscripteurs le recevront franco, à leur choix, soit complet, soit par série de cinq livraisons ou dix feuilles.

Les cinq premières séries sont éditées; pour les éditeurs l'ouvrage complet elles contiennent 400 pages à 2 colonnes avec 205 belles gravures sur bois. Envoi franco d'une série d'essai dans toute la France, contre 2 fr. 50. en timbre-poste.